

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025

N° 2025/04.11

L'an deux mil vingt-cinq et le trois avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 21/03/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, M. GARNIER Philippe, M. CŒUR Sébastien.

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à M. TOINON Alain).

EXCUSÉ : M. ASSOGBA Guillaume.

Objet de la délibération: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN POUR L'ECOLE LES BLES – PROLONGATION CONTRAT GELF A

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2024/09.03 du 12/09/2024 et n°2025/01.02 autorisant M. le Maire à signer la convention de Mme GRANGE, agent d'entretien mis à disposition par le GELF pour renforcer l'équipe périscolaire de l'école Les Blés lors de la pause méridienne.

Il rappelle que cet agent intervient le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13h30 en renfort des deux agents spécialisés en école maternelle employés par l'OGEC.

Il rappelle que ces heures de travail sont facturées 20.79€ et sont financées par la commune. La collectivité prend en charge également le prix du repas de cet agent.

Il précise que le contrat de Mme GRANGE se termine au 18 avril 2025 inclus et qu'il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de Mme Annie GRANGE prolongeant son contrat du 05 mai 2025 au 04 juillet 2025 inclus. Il propose de poursuivre cette prestation appréciée par l'école et de l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, considérant le confort de ce service auprès de l'école, à la majorité (12 pour, 1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT
Maire,



La secrétaire de séance,
Mme PENVEN DE MARI Marie-Hélène

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.